



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-42

OBJET : GESTION DE L'aire d'accueil des gens du voyage - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2023 ENTRE L'ETAT ET ANNONAY RHÔNE AGGLO

VU la délibération n°CC-2020-150 du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire.

VU la Convention, ci-annexée, entre l'Etat et Annonay Rhône Agglo en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2023

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est gestionnaire d'une aire d'accueil des gens du voyage Rue Mathieu Duret - 07100 Annonay

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention en annexe conclue entre l'Etat et Annonay Rhône Agglo et portant sur le versement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'année 2023,

D'ACCEPTER la perception d'une aide d'un montant provisionnel de 38 570.47€ (trente-huit mille cinq cent soixante-dix euros et quarante-sept centimes) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

- 7 MARS 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

